

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL, Maire délégué, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Pierre MAMMOSSER, Anne MATTER, Michel MATHES, Rudy RECNKERT, Alfred RINCKEL, Cathy WAGNER.

Membres excusés :

Mme Valérie MEJSNEROWSKI donne procuration à Mme Lucienne HAAS

Mme Sabine STRAUB-MORITZ donne procuration à Mme Anne ZYTO

M. Christian KLIPFEL donne procuration à M. Rudy RENCKERT

M. Guy ALBOUI donne procuration à Mme Michèle CECCHINI

Mme Isabelle Muller est excusée

Secrétaire de séance : Mme Claire CARRARO

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 9 mai 2022 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 03 mai 2022 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2022
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRE FINANCIÈRES

- Subvention pour le club Vosgiens
- Tarif de l'école de musique suite à des annulations de séances

3. RESSOURCES HUMAINES

- Heures du dimanche pour les différents services
- Convention cadre avec le CDG67 pour le service intérim
- Modification de la durée d'engagement de l'emploi saisonnier au service administratif

4. PROJETS ET TRAVAUX

- Point d'avancement des travaux rue des échevins
- Information concernant la réfection du trottoir rue du Dr Deutsch

5. URBANISME

- Exercice du droit de préemption pour la vente du 3 rue Frohnacker
- Achat à l'association foncière de parcelles secteur rue Louis Philippe Kamm
- Achat de la parcelle 203 section 211-16 à Hohwiller
- DIA

6. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Suzy GENTHON)

APPROUVE le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

13-04-2022

- Visite de l'Architecte des Bâtiments de France rue des Échevins pour étude des propositions de travaux de voirie et aménagements
- Conseil communautaire

14-04-2022

- 80ème anniversaire de la mort de Marcel Weinum

16-04-2022

- Mariage

19-04-2022

- Entretien avec l'association des Free Riders : projet de rencontre nationale des motards à Soultz-sous-Forêts

21-04-2022

- Réunion pour clôture de chantier entre AMO (ES), EIE et Commune
- Visioconférence préparatifs thèmes de Noël et animations
- Incendie véhicule en centre-ville

22-04-2022

- Anniversaire de Mme Richert (91 ans)
- Marché hebdomadaire avec spectacle en extérieur : Klonk et Lelonk

24-04-2022

- 2ème tour élection présidentielles

25-04-2022

- Visioconférence sur le nouveau cadencement horaire de la ligne Haguenau-Wissembourg

26-04-2022

- Réunion avec Alsace Verte sur l'avenir des offices de tourisme (reportée)
- Réunion avec Jean Rottner sur le nouveau cadencement horaire de la ligne Haguenau-Wissembourg
- Sollicitation pour une entrevue entre le supermarché match (Pascal Masson, directeur régional - Aurélie de Tovar, directrice Juridique Immobilier Rse - Claude Scherding, directeur du magasin de Sultz-sous-Forêts) et la commune en vue d'une rétrocession de voirie

27-04-2022

- Salon de l'électricité à Strasbourg

28-04-2022

- Réunion Feder à La Petite Pierre
- Anniversaire de Mme Grastel (91 ans)
- Réunion de préparation pour le Sandball

29-04-2022

- Réunion avec M. Jérôme Schmitt : proposition d'une conférence sur l'aide à la compréhension de la finance
- Réunion avec les habitants de la rue Muntz

02-05-2022

- Réunion sur l'itinéraire cyclable Sultz-Lobsann à la comcom
- Réunion avec Nicolas Halter : organisation de la journée portes ouvertes au torball
- Anniversaire Pierre Stohr (91 ans)
- Réunion avec le Parc Régional des Vosges du Nord : Tournée des communes

03-05-2022

- Réunion organisation de la journée de clôture de la saison culturelle le dimanche 10-07-2022
- Entretien avec le président du lot de chasse n°2
- AG Asiapa

04-05-2022

- Entretien avec SAFEGE : clôture de marché coulées de boue Hohwiller
- Réunion avec Monsieur Germain (Alsace Habitat) : collectif de l'éco-quartier
- Réunion avec l'entreprise Lithium de France à la mairie de Betschdorf

06-05-2022

- Réunion avec Mme Adam (ATIP) pour un projet de construction à Hohwiller
- Journée d'inventaire des oiseaux à Hohwiller dans le cadre de l'étude environnementale.
- Revue de la choucrouterie à La saline

07-05-2022

- Portes ouvertes du projet immobilier LES PRES FLEURIS

- Inauguration des nouveaux locaux de SODEREF à Hoerdt
- Mariage

08-05-2022

- Cérémonie du 8 mai au monument aux morts
- Fêtes des aînés
- entretien avec un riverain sur la dangerosité du carrefour Rue Meissacker/Rue du Kleiwald/Rue des Vosges (particulièrement pour les vélos avec la pente et la vitesse)

09-05-2022

- Entretien téléphonique avec M. Germain (Alsace Habitat) : La direction s'engage à faire le projet par une rédaction d'une lettre d'intention qui parviendra à la commune très prochainement. Cet engagement est directement lié aux travaux nécessaires pour le dévoiement du réseau d'assainissement à la charge de la commune.
- Retour de l'architecte quant aux possibilités de travaux pour finaliser le dernier étage de la MDA

POINT 2 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Subvention pour le club Vosgiens**

L'association du Club Vosgien Soultz-Merwiller nous a récemment communiqué sa liste des adhérents mineurs en 2020 (28) qui aurait dû servir de base au calcul de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021. Les montants de référence retenus pour le calcul de la subvention seraient ceux de 2021, à savoir :

- 180,64€ pour la part à destination des associations pour lesquelles aucun local de stockage / réunion n'est mis à disposition par la commune ;
- 7,02€ par adhérent mineur pour la part « assurance ».

Il est proposé au conseil municipal de procéder au rattrapage de cette subvention de fonctionnement en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 à l'association du Club Vosgien Soultz-Merwiller ;
- **DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention de 377,17€, conformément aux éléments exposés ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la subvention sera imputée en 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

Il est précisé qu'un point d'eau sera réalisé et une demande de subvention sera faite par le club vosgiens. Monsieur Mammosser répond que l'emplacement est sur le ban de Lampertsloch.

- Tarif de l'école de musique suite à des annulations de séances

Lors du deuxième trimestre 2021-2022 de l'école de musique, 3 séances d'éveil musical, sur les 11 séances prévues, ont fait l'objet d'une annulation en raison de l'absence du professeur enseignant.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de fixer une réduction par séance annulée, applicable au montant dû par trimestre. Ainsi, une réduction de 3/11^{ème} est proposée sur le tarif des cours d'éveil musical dispensés lors du second trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 fixant les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT les annulations de cours d'éveil musical lors du second trimestre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les réductions pour cours annulés comme suit :

- Éveil musical : 27,27% de réduction

POINT 3 RESSOURCES HUMAINES

- Heures du dimanche pour les différents services

Dans le cadre des élections présidentielles qui ont eu lieu les 10 et 24 avril 2021 il est proposé au conseil municipal de valider les heures du dimanche effectuées par les agents :

10/04/2022		24/04/2022	
GORSY Adeline	18h30 - 21h30	GORSY Adeline	18h30-21h00
GRASSER Mickaël	18h30 - 21h30	GRASSER Mickaël	18h30-21h00
HEBTING Muriel	18h30 - 20h30	HENTSCH Valérie	18h30-21h00
HENTSCH Valérie	18h30 - 21h30		30 mn le matin (procuration)
STRASSEL Catherine	18h30 - 21h30		

Dans le cadre du concert de nouvel an qui a eu lieu le 9 janvier 2022 il est proposé au conseil municipal de valider les heures du dimanche effectuées par les agents :

KOCHER Patricia 2 heures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- Convention cadre avec le CDG67 pour le service intérim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics Bas-Rhinois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget

- Modification de la durée d'engagement de l'emploi saisonnier au service administratif

Lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2022 le conseil municipal a ouvert un poste de saisonnier au sein du service administratif pour la période juillet/août.

Il est proposé d'ouvrir le poste avec une période d'engagement plus longue, à compter de juin 2022 et jusqu'au mois de septembre 2022. Cette modification permettra de palier aux différentes absences.

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu la délibération DCM2022-32 du 07-03-2022, ouvrant le poste de saisonnier au sein du service administratif

Considérant l'accroissement d'activité du service administratif durant la période estivale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier la période d'ouverture du poste de saisonnier au sein du service administratif, à compter du mois de juin et jusqu'au mois de septembre inclus.

PRÉCISE que les autres modalités du poste restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

***DÉCIDE** de modifier la période d'ouverture du poste de saisonnier au sein du service administratif, à compter du mois de juin et jusqu'au mois de septembre inclus.*

***PRÉCISE** que les autres modalités du poste restent inchangées.*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats*

POINT 4 PROJETS ET TRAVAUX

- Point d'avancement des travaux rue des Échevins

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la suite qui a été donnée en application des demandes du conseil municipal et de la visite de l'ABF.

Plusieurs types de pavés antiques sont proposés pour répondre au projet :

- Des pavés ARRISCADO
- Des pavés ANTIQUA
- Des pavés SPARTANA
- Des pavés ARCONDA

Après un examen visuel des différentes propositions, le conseil municipal s'est prononcé sur le choix de pavés de type antique effet vieillis avec une pose sauvage.

VU le code général des collectivités

VU le positionnement de la commission urbanisme

CONSIDERANT les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France,

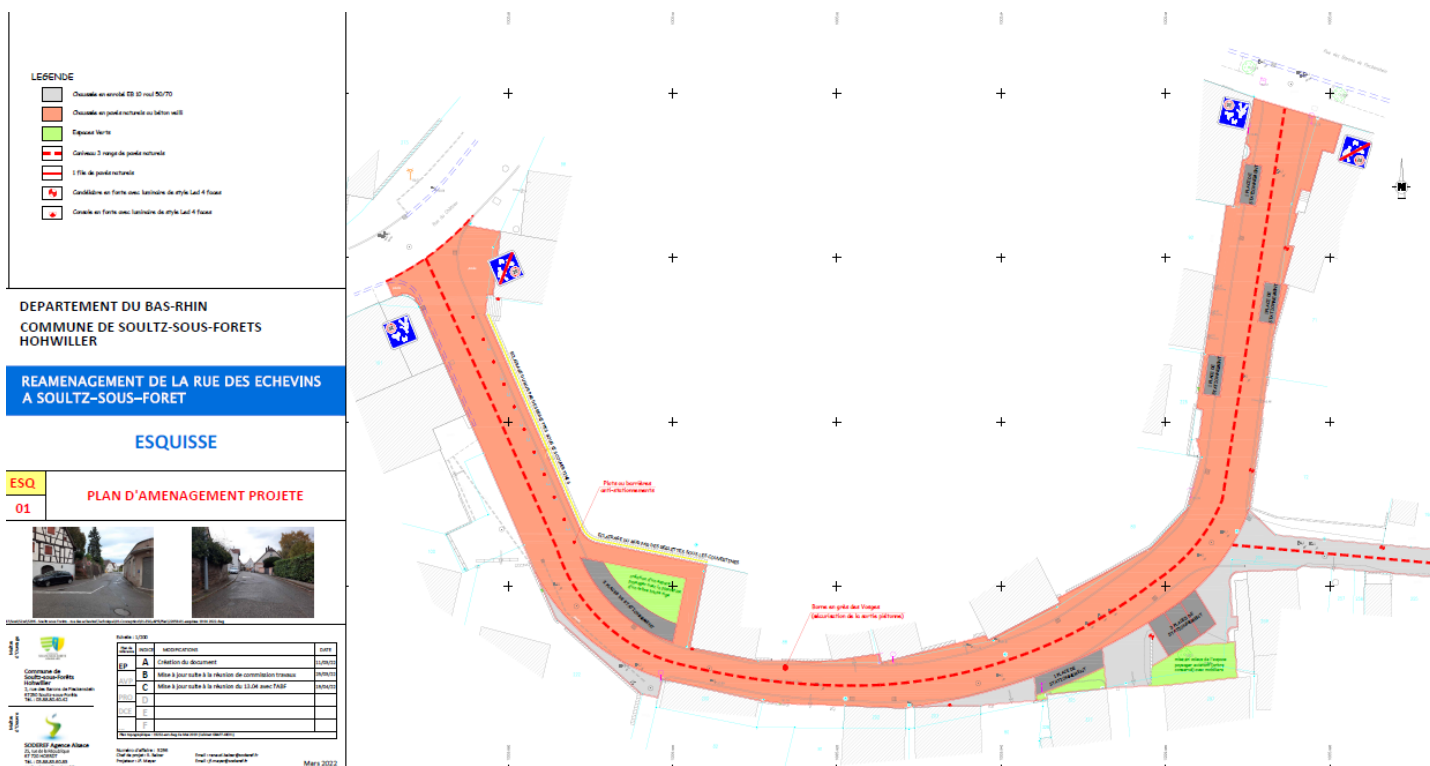
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la proposition suivante de l'entreprise SODEREF

TABLEAU RECAPITULATIF	
1.- VOIRIE - TRAVAUX PREPARATOIRES	24 320,00 €
2.- VOIRIE - TERRASSEMENTS	32 220,00 €
3.- VOIRIE - BORDURES ET REVETEMENTS - ESPACES VERTS	162 975,00 €
4.- VOIRIE - SIGNALISATION	5 232,00 €
5.- RESEAUX SECS - TRAVAUX PREPARATOIRES	7 260,00 €
6.- RESEAUX SECS - RESEAUX TELEPHONE ET FIBRE	24 740,00 €
7.- RESEAUX SECS - ECLAIRAGE DU MUR	15 000,00 €
TOTAL HT	271 747,00 €
TVA 20,00%	54 349,40 €
TOTAL TTC	326 096,40 €

VALIDE la pose de pavé antique effet vieillis avec une pose sauvage

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents



- Information concernant la réfection du trottoir rue du Dr Deutsch**

Aujourd’hui la pose de l’enrobée se fera sur la partie haute et demain sur la partie basse. Il y aura la pose de poteaux côté rivière jeudi et un élargissement du trottoir côté rivière.

POINT 5 URBANISME

- Vente du bien sis 3 rue Frohnacker : descriptif du projet et demande de délégation d’exercice du droit de préemption à la Communauté de communes de l’Outre Forêt**

Monsieur le Maire expose le projet concernant le souhait d’achat pour le bien sis 3 rue du Frohnacker.

La propriété sise 3 rue du Frohnacker, située au cœur de la ville, à proximité du pôle des services de la mairie et d’autres immeubles de bureau, mais aussi de l’EHPAD et de la médiathèque, offre une réelle opportunité de création d’un véritable quartier tertiaire et d’activités de santé.

Cette dernière est en liaison directe avec la propriété du 42 rue du Docteur DEUTSCH, propriété communale, qui permettra de créer un ensemble cohérent et d’un seul tenant.

Le notaire Maître MARCOT a déposé en date du 25/04/2022 une déclaration d'intention d'aliéner sur le bien cadastré section 1 n°30, sis 3 rue du Frohnacker d'une surface au sol de 298.75 m², appartenant à Monique KLEIN demeurant 48 rue du Docteur DEUTSCH 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS. Le bien est mis en vente à hauteur de 245 000 €.

La ville souhaite exercer son droit de préemption sur ce bien pour la réalisation du projet suivant :

- Création de surfaces à destination d'activités médicales et paramédicales ainsi que d'activités tertiaires ou toutes autres activités de services
- Favoriser l'émergence d'un quartier à dominante tertiaire
- Densification du centre-ville et urbanisation du quartier

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans la stratégie de dynamisation du centre-ville en étant le prolongement du projet de rachat de la propriété du 42 rue du Docteur Deutsch.

Par l'achat de la propriété au 3 rue Frohnacker, un pôle tertiaire pourra renforcer les activités de service en réhabilitant des friches et en redonnant une place centrale à ce secteur de la ville.

La motivation de cette préemption s'inscrit pleinement dans le cadre d'un projet d'aménagement répondant aux objectifs fixés par les articles L 210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme.

L210-1

Les droits de préemption institué par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1, (...) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

L300-1

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur, le patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels .

Si la procédure doit être poursuivie en instruction, une demande de délégation d'exercice du droit de préemption sera présentée à la Commune de communes de l'Outre Forêt

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants et R213-1 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts approuvé en date du 12 septembre 2012

Vu la délibération en date du 6 février 2013 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et UA du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes de l'Outre-Forêt notamment en matière de plan local d'urbanisme

Vu la délibération du 29 novembre 2017 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président et habilitant le Président à déléguer l'exercice des droits de préemption définis au code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du code de l'urbanisme

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée en date du 25/04/2022 par Maitre MARCOT, sur le bien cadastré section 1 n°30, sis 3 rue du Frohnacker d'une surface au sol de 298.75 m², appartenant à Monique KLEIN demeurant 48 rue du Docteur DEUTSCH 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS. Le bien est mis en vente à hauteur de 245 000 €.

CONSIDERANT l'achat de la propriété sis 42 rue du Docteur DEUTSCH en 2018
CONSIDERANT le projet de redynamisation du centre-ville

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la demande de délégation d'exercice du droit de préemption à la Communauté de communes de l'Outre Forêt

VALIDE l'exercice du droit de préemption pour la bâtisse sise au 3 rue Frohnacker

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

- **Achat à l'association foncière de parcelles secteur rue Louis Philippe Kamm**

À la suite d'une erreur de contenance des parcelles, il est nécessaire de corriger la délibération du 6 décembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DCM2021/29 et DCL2021/148 du conseil municipal

VU la décision 11/06/2021 de l'association foncière de Soultz-sous-Forêts

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation foncière dans le secteur rue Louis Philippe Kamm,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à l'achat des parcelles suivantes :

- Section 37 parcelle 490 superficie 85m²
- Section 37 parcelle 491 superficie 2m²
- Section 37 parcelle 492 superficie 17m²
- Section 37 parcelle 484 superficie 395m²

DÉCIDE de procéder à l'achat pour un euro symbolique

DÉCIDE de prendre en charge les frais de notaires et de géomètres

- **Achat de la parcelle 203 section 211-16 à Hohwiller**

À la suite d'une erreur de contenance des parcelles (2.42 ares et non 2.41 ares) , il est nécessaire de corriger la délibération DCM2020-127 du 09 novembre 2020.

Dans le cadre du développement de Hohwiller, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle 203 section 211-16 dans le but de prolonger le chemin d'accès aux futures habitations et au City parc.

L'ensemble des parcelles composant le chemin ont été rachetées lors des années 2008 mais le propriétaire de cette dernière avait refusé la vente.

Aujourd'hui la propriétaire est d'accord pour vendre la parcelle à la commune afin de permettre le développement de la commune.

Le prix est estimé à entre 60 et 80 € l'are (chiffrage pour la terre agricole à Hohwiller), la parcelle contient 2.42 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'acquérir la parcelle 203 section 211-16 à Hohwiller pour un montant de $80 \times 2,42 = 193.60$ €

DÉCIDE de prendre en charge l'ensemble des frais de notarial

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

- **DIA**

13/2022

Réception : 25 avril 2022

Propriétaire : Mme Monique ANTOINE née KLEIN

Terrain : 3, rue du Frohnacker

Acquéreur : Mme Cezara BOBEICA

POINT 7 DIVERS

- **Prochaines réunions et manifestations**

- Séminaire CCI : date à fixer

- 14-05-2022 : Réunion du PETR

- 15-05-2022 : fête paroissiale (inscriptions à effectuer avant mercredi 11/05/2022)

- 20-05-2022 : Réunion avec la direction de Match pour rétrocession voirie

- 21-05-2022 : 15ème anniversaire de la médiathèque

- 21-05-2022 : Fête des familles chez Gunther Tools

- 24-05-2022 : commission grand cycle de l'eau (SDEA) à Hatten

- 03-06-2022 : CA de l'AMF 67

- 04 et 05-06-2022 : Portes ouvertes Torball

- 05-06-2022 : fête de la moto

- 07 ou 08-06-2022 : prochain conseil municipal après le lundi de pentecôte